

Concours mondial de presse 2024 de l'OIT

Migration de main d'œuvre

Conditions générales

En participant au Concours mondial de presse sur la migration de main d'œuvre (ci-après le «concours»), les participants acceptent les conditions générales suivantes:

1.1 Conditions d'inscription

- Dans la catégorie «professionnels», le concours est ouvert aux professionnels des médias et aux journalistes en activité âgés de 18 ans et plus. Dans la catégorie «étudiants», le concours est ouvert aux étudiants actuellement inscrits dans une école de journalisme ou à un cursus universitaire similaire.
- Pour participer au concours, tous les participants doivent remplir le [Formulaire d'inscription en ligne](#). Aucune inscription par voie postale ou courrier électronique ne sera acceptée.
- Les inscriptions doivent se faire dans l'une des deux catégories suivantes: i) Professionnels ou ii)
- Lors de l'inscription, l'auteur doit indiquer le type de production soumis au concours: presse écrite, photoreportage, multimédia, vidéo, radio (appelés ci-dessous "œuvres journalistiques"). Les articles publiés, imprimés et en ligne, ne doivent pas dépasser 8 000 mots, tandis que les productions podcast, radio et vidéo ne doivent pas dépasser 25 minutes.
- Chaque participant peut présenter un maximum de deux entrées dans sa catégorie.
- Les inscriptions au concours auront lieu entre le 10 **septembre 2024** et le 31 **octobre 2024** (23h59, heure d'Europe centrale).
- L'OIT se réserve le droit de prolonger la durée d'inscription au concours ou de l'annuler si le nombre d'inscriptions pertinentes est insuffisant.
- Pour être admissibles, les œuvres journalistiques publiées inscrites dans la catégorie «professionnels» doivent avoir été publiées entre le 31 **octobre 2023** et le 31 **octobre 2024**. Les œuvres journalistiques non publiées inscrites dans la catégorie «étudiants» n'ont pas de limite de temps.
- Les productions peuvent être soumises dans n'importe quelle langue. Une **traduction en anglais, français ou espagnol doit néanmoins être présentée si tout ou partie de la production soumise est dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol**. La traduction doit être fidèle à l'original. C'est la version en langue anglaise, française ou espagnole qui sera évaluée.
- Les participants sont responsables de la qualité et de l'apparence de leur(s) entrée(s), et le jury les prendra en compte telles qu'elles apparaissent sur un écran d'ordinateur. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des inscriptions incorrectement soumises.
- L'OIT se réserve le droit de disqualifier toute production au contenu blessant, trompeur, calomnieux ou vulgaire, ou dont la teneur pourrait constituer ou encourager un comportement pouvant être considéré comme un délit, engageant la responsabilité civile ou enfreignant de quelque manière que ce soit un quelconque droit national, le droit international ou les normes de l'OIT.

1.2 Prix

1.2.1. Prix de la catégorie «professionnels»

- **Catégories de prix:** dans la catégorie «professionnels» trois prix seront attribués ainsi qu'un quatrième prix sur le thème du travail forcé et de la traite des êtres humains

- Les prix récompenseront des œuvres journalistiques publiés (y compris mais non limité au format presse écrite, photo, multimédia, podcast, vidéo et/ou radio) exemplaires sur la migration de main d'œuvre.
- **Prix:** chacun des lauréats dans la catégorie « **professionnels** » pour une œuvre journalistique publiée pourra choisir entre deux récompenses:
 - un prix sous forme de bourse (prix de la formation, uniquement pour un maximum de deux co-auteurs gagnants par œuvre journalistique) pour participer en 2025 à une formation en ligne sur un thème lié au recrutement équitable ou au travail forcé ou aux migrations de main d'œuvre auprès du Centre international de formation de l'OIT à Turin; ou
 - un prix en espèces de 1 200 dollars américains.

1.2.2. Prix de la catégorie «étudiants»

- **Catégories de prix:** un prix sera attribué pour une œuvre journalistique publiée ou non publiée (y compris mais non limité au format presse écrite, photo, multimédia, podcast, vidéo et/ou radio), reconnaissant les reportages exemplaires sur la migration de main-d'œuvre.
- **Prix:** le lauréat dans la catégorie « **étudiants** » pour une œuvre journalistique publiée ou non publiée pourra choisir entre deux récompenses:
 - un prix sous forme de bourse (prix de la formation, uniquement pour un maximum de deux co-auteurs gagnants par œuvre journalistique) pour participer en 2025 à une formation en ligne sur un thème lié au recrutement équitable ou au travail forcé ou aux migrations de main d'œuvre auprès du Centre international de formation de l'OIT à Turin; ou
 - un prix en espèces de 500 dollars américains.

1.2.3. Dispositions applicables aux prix des catégories «professionnels» et «étudiants»

- Les lauréats seront désignés en décembre 2024 pour célébrer la Journée internationale des migrants.
- Le prix sous forme de bourse comprendra le prix de la formation en ligne.
- Les lauréats devront confirmer leur choix relatif au prix qu'ils souhaitent recevoir ainsi que fournir les documents requis par le BIT dans un délai de deux mois à compter de la date de l'annonce des résultats du concours, après quoi il ne sera plus possible de choisir l'autre récompense.
- Le prix en espèces sera versé aux lauréats admissibles par virement bancaire dans un délai de 4 mois suivant la date de l'annonce des résultats du concours. À cette fin, les gagnants doivent disposer d'un compte bancaire en leur nom propre.
- En ce qui concerne le prix sous forme de bourse, les lauréats devront avoir terminé la formation choisie avant le 31 juillet 2025. Si le cours est annulé ou si le gagnant se trouve dans l'impossibilité d'y participer, y compris pour quelconque motif indépendant de la volonté du CIF, de l'OIT ou du lauréat, celui-ci devra communiquer immédiatement son intention et le prix en espèces lui sera attribué en compensation.
- Les lauréats sont responsables du paiement de toutes les éventuelles taxes applicables aux prix remis en espèces.
- **Visibilité:** les productions récompensées, mais également les meilleures réalisations non primées, seront présentées sur le site et les réseaux sociaux de l'OIT, et pourront éventuellement être utilisées dans le cadre d'ateliers, de formations et d'événements organisés par l'OIT.
- Les lauréats du concours conviennent de l'usage de leur nom et de la production gagnante, y compris les images et vidéos, sur des supports de diffusion et autres ressources pédagogiques élaborés par le BIT suite à la tenue du concours.

- L'attribution des prix est définitive et sans appel.

1.3 Jury - Composition et critères de jugement

En collaboration avec les organisations partenaires, l'OIT procédera à un examen et à un filtrage préliminaire des entrées. Les 20 à 30 meilleurs candidats de la catégorie «professionnels» et les 5 à 10 meilleurs de la catégorie «étudiants» seront ensuite évalués par un groupe de 4 à 5 juges conjointement avec le BIT. La décision de l'OIT, de ses partenaires et des juges sur tous les aspects du concours est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à quelque stade que ce soit.

Outre la vérification de ce que les soumissions au concours sont conformes à l'éthique fondamentale du journalisme, comme décrit dans le [guide de l'OIT destiné aux journalistes sur les reportages sur le travail forcé et le recrutement équitable](#) ainsi que dans la [boîte à outils du HCDH](#) (mentionnée ci-dessous), et aux exigences de la section 1.1 sur les Conditions d'inscription et de la section 1.4 sur la Propriété intellectuelle, toutes les productions seront jugées selon les critères suivants:

a) Créativité

- Présenter des informations sur la situation des travailleurs migrants et autres questions liées aux migrations de main d'œuvre de manière innovante;
- Présenter des solutions créatives pour relever les défis en matière de protection de la main d'œuvre et d'intégration sur le marché du travail;
- Veiller à ce que les histoires soient multidimensionnelles, y compris les aspects concernant l'interaction des travailleurs migrants avec leurs communautés locales (amis, voisins, collègues, employeurs, famille, etc.) et d'autres histoires qui servent à les humaniser et non à les réduire à leur condition de migrant.

b) Exactitude:

- Recueillir des informations issues de sources primaires et/ou secondaires dûment référencées;
- Présenter une production équilibrée prenant en considération les différents points de vue des parties prenantes concernées;
- Inclure une traduction en anglais, en français ou en espagnol qui doit être fidèle à l'original si tout ou partie de la production présentée est dans une autre langue;
- Contribuer à lutter contre les stéréotypes, la xénophobie ou la discrimination sur le marché du travail en utilisant une terminologie conforme aux normes et valeurs en vigueur et en évitant de se baser sur des stéréotypes.

c) Protection et non-discrimination:

- Protéger les individus et les groupes vulnérables, les sources et autres éléments sensibles du récit en ne révélant pas d'informations inutiles susceptibles de leur porter préjudice (éléments d'identification visuelle, noms, lieux, etc.);
- Les œuvres journalistiques doivent être non discriminatoires et/ou promouvoir la non-discrimination.
- Utiliser une terminologie fondée sur les droits;
 - Les productions doivent faire usage d'une terminologie non discriminatoire et non stigmatisante. Ainsi, au lieu de faire référence à la «migration illégale» ou aux «migrants illégaux», il s'agira plutôt d'utiliser les termes suivants: «travailleurs migrants sans papiers», «travailleurs migrants en situation irrégulière» ou «migrants en situation irrégulière»;
 - Le [Glossaire des migrations pour les médias](#), qui est une annexe du guide de l'OIT destiné aux journalistes susmentionné, fournit une liste de la terminologie fondée sur les droits soutenue par les Nations Unies.

d) Avantages d'une migration de main d'œuvre régulée et sûre:

- Mettre en évidence les avantages d'une migration de main-d'œuvre régulée et sûre, incluant le processus de recrutement équitable et/ou sensibiliser aux risques et aux dangers d'une migration de main-d'œuvre irrégulière, peu sûre et/ou non-régulée, incluant le processus de recrutement.
- Décrire la contribution des migrants au développement économique et social des pays d'origine et de destination (par exemple, en répondant aux besoins de main d'œuvre et de compétences à tous les niveaux de compétence, en contribuant à la durabilité des systèmes de sécurité sociale, en élargissant les échanges de connaissances, de technologies, de compétences et de liens commerciaux, et en participant à la création d'emplois non seulement en tant que consommateurs de biens et de services et contribuables, mais également en tant que petits entrepreneurs sans négliger les aspects négatifs de la situation des travailleurs migrants sur le marché du travail (par exemple, une dure réalité souvent marquée par les abus, l'exploitation et la violation des droits de l'homme et du travail).
- Mettre en avant des réussites et des pratiques constructives en présentant autant que possible les résultats positifs d'une gouvernance équitable de la migration de main d'œuvre (par exemple grâce à la promotion des principes de non-discrimination et d'égalité des chances/de traitement fondés sur les normes de l'OIT, à l'intégration sur le marché du travail, à la reconnaissance des compétences et à la protection au travail de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille);
- Promouvoir les aspects positifs de la migration de main d'œuvre ou contribuer à corriger les impressions négatives et idées fausses autour de la migration de main d'œuvre.
- Envisager le recrutement équitable comme un élément important de l'engagement de la communauté internationale pour réduire les coûts de la migration de main d'œuvre et prévenir le manque de travail décent.

Ces critères s'appliquent en particulier aux domaines thématiques suivants de la migration de main d'œuvre :

- L'accent pourrait être mis sur divers aspects du travail décent tels que les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association des travailleurs migrants et leur protection contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, la protection sociale, y compris la protection de la santé des travailleurs migrants, leurs conditions de travail (notamment leur salaire, leur temps de travail et la sécurité et la santé au travail). La situation des travailleurs migrants en situation irrégulière et/ou ceux qui travaillent dans l'économie informelle pourrait également faire l'objet d'une attention particulière
- Illustrer l'impact des pratiques de recrutement international sur la vie des travailleurs migrants, les aspects positifs d'un travail décent, mais également l'exposition aux risques liés à l'exploitation et aux abus, à la violence sexiste, au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes, et/ou la manière dont le recrutement transfrontalier peut, lorsqu'il est correctement réglementé et géré, améliorer l'adéquation entre emplois et compétences dans les pays d'origine et de destination, ainsi que l'efficacité des marchés du travail.
- Illustrer comment le COVID-19 et autres crises affectent les pratiques de recrutement international et la vie des travailleurs migrants, les aspects positifs d'un travail décent, sans discrimination, y compris des conditions de travail adéquates, le paiement des salaires, l'aide au rapatriement et l'accès aux soins de santé et à la protection sociale, ainsi que leur exposition aux risques liés à l'exploitation et aux abus, à la violence sexiste, au travail des enfants et au travail forcé, et à la traite des personnes.

- Montrer des exemples de : mesures de relance ; enseignements tirés ; contributions positives des travailleurs migrants pendant la pandémie, comme les travailleurs migrants dans le domaine des soins ou de la santé
- Illustrer comment le recrutement de main-d'œuvre transfrontalier peut, lorsqu'il est correctement réglementé et géré, améliorer l'adéquation entre emplois et compétences dans les pays d'origine et de destination, ainsi que l'efficacité des marchés du travail. Faire référence à l'[Initiative de l'OIT sur le recrutement équitable](#), aux [Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable](#) et [Définition des commissions de recrutement et frais connexes](#).

Vous trouverez d'autres conseils et orientations utiles dans les ressources suivantes :

- Le [guide de l'OIT destinés aux journalistes concernant les reportages sur le travail forcé et le recrutement équitable](#) fournit des informations et des conseils aux professionnels des médias sur la façon de faire des reportages précis et efficaces.
- La [boîte à outils du HCDH](#) est un guide en sept étapes pour repenser et changer la façon dont la migration est abordée. Elle est basée sur les sept éléments clés des droits humains de l'ONU sur l'élaboration de récits sur la migration et les migrants fondés sur les droits humains et sur les expériences de ses partenaires.

1.4 Propriété intellectuelle

- Tous les droits de propriété intellectuelle (droits moraux et droits patrimoniaux) afférents à la production soumise resteront acquis au participant.
- Les participants accordent par les présentes à l'OIT un droit non exclusif, mondial, permanent, irrévocable et sans redevances d'utilisation, reproduction, adaptation, publication, distribution et diffusion de toute autre manière de l'ensemble des productions soumises dans le cadre du présent concours et liées aux activités de l'OIT. Pour toute utilisation commerciale, l'autorisation du participant sera requise.
- Lors de la publication de l'une quelconque des productions, y compris des images ou séquences vidéo, l'OIT s'efforcera de faire en sorte que le nom du participant apparaisse de la manière suivante: OIT/nom du participant. En outre, l'OIT respectera les droits moraux des participants (en veillant par exemple à ce que le reportage ne soit pas déformé ou modifié de manière à porter préjudice à son auteur et à sa réputation).
- Le participant certifie qu'il est l'auteur des images ou séquences vidéo figurant dans la production ou qu'il a reçu l'autorisation de les utiliser, et que lesdites images et séquences vidéo peuvent être utilisées par l'OIT conformément aux dispositions des présentes Conditions générales. Le cas échéant, le participant certifie que son employeur lui a donné la permission de soumettre son entrée à ce concours. Le participant accepte que ses coordonnées soient ajoutées à la liste de diffusion promouvant le concours et les activités médias associées de l'OIT, dont il peut se désinscrire à tout moment.
- Le participant déclare avoir reçu le consentement en bonne et due forme de la ou des personnes figurant sur quelque image ou séquence vidéo en vue de l'utilisation de leur image dans le cadre de ce concours. Lorsque le participant utilise des images ou des séquences vidéo prises par un tiers, le participant déclare, conformément au paragraphe précédent, avoir reçu dudit tiers la confirmation écrite de ce que ce consentement en bonne et due forme a bien été obtenu. Dans tous les cas, lorsque la ou les sujets des images ou séquences vidéo ne sont pas en mesure d'y consentir eux-mêmes, le participant déclare que cette autorisation lui a été accordée par une personne autorisée (par exemple, les parents ou les tuteurs légaux de la ou des sujets) et qu'elle est conforme aux lois en vigueur.
- À la demande de l'OIT, le participant fournira le support original du reportage en haute résolution.

1.5 Respect de la législation et des règles de déontologie

- Les participants garantissent qu'ils se sont conformés aux lois applicables et aux règles de conduite de leur association ou syndicat professionnel respectif lors de la création et de la soumission de leurs productions.

1.6 Règlement des litiges

- À l'exception des décisions relatives à l'attribution des prix, qui sont définitives et sans appel, le participant et l'OIT devront s'efforcer de résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout litige ou controverse survenant entre eux au titre du présent concours, faute de quoi la question sera définitivement réglée par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique.
- Aucune disposition des présentes Conditions générales ou du concours ne saurait être considérée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail.

1.7 Clause de non-responsabilité

- Le financement du Concours mondial de presse est en partie assuré par le département du Travail des États-Unis en vertu de l'accord de coopération numéro IL-39460-22-75-K-. 100 % des coûts totaux du projet Global Bridge sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 7,150,000 USD. Ce document ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du département du Travail des États-Unis, et la mention de noms commerciaux, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas l'approbation du gouvernement des États-Unis.